



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.03.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Muriel FINE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition du Front de neige et des espaces publics à proximité et dans la zone des épreuves – Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques 2030 – Lettre de garantie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de La Salle les Alpes et le délégataire du domaine skiable de Serre-Chevalier soutiennent pleinement le projet de candidature des Alpes Françaises pour l'organisation des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques 2030. Dans ce cadre, il est proposé qu'une partie des épreuves (bosses, saut acrobatique et half-pipe) soit organisée dans le secteur du Chazelet.

La commune de la Salle les Alpes, par les missions essentielles de service public qu'elle conduit et les compétences opérationnelles pluridisciplinaires qu'elle recouvre, est sollicitée par le Comité International Olympique (CIO) et par

le Comité International Paralympique pour contribuer activement à l'organisation physique, logistique et événementielle des épreuves olympiques sur son territoire.

Le niveau de contribution, le périmètre d'actions et les engagements juridiques de la Commune sont prescrits au sein de la lettre de garantie jointe à la présente délibération.

En effet, en tant que propriétaire des parcelles de la zone des épreuves et de ses abords, la Commune de La Salle les Alpes se doit de garantir la mise à disposition du front de neige, zone dédiée aux compétitions Olympiques et Paralympiques et des espaces publics attenants qui seront dédiés au stationnement aux fins de préparation et de tenue des Jeux y compris des épreuves tests, des activités de tests et de toutes les visites techniques et opérationnelles nécessaires du site avec/pour les parties prenantes des Jeux (en dehors de la période d'utilisation exclusive du site).

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu la candidature des Alpes Française aux Jeux Olympiques et jeux Paralympiques 2030 ;

Vu la lettre de garantie relative à la mise à disposition du Front de neige et des espaces publics à proximité et dans la zone des épreuves, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la lettre de garantie doit permettre de dresser les grands principes de coopérations pour la livraison des Jeux olympiques sur le territoire de la commune, mais également afin de faciliter le bon déroulement des opérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la lettre de garantie relative à la mise à disposition du front de neige et des espaces publics à proximité et dans la zone des épreuves – Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques 2030 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente lettre de Garantie, convention et tous les documents se rapportant à de dossier.

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2024.

Le Maire

Eméric SALLE



Le secrétaire de séance

Muriel FINE



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

Lettre de Garantie

Mise à disposition du front de neige et des espaces publics à proximité et dans la zone des épreuves Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques 2030

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

La Commune de La Salle les Alpes soutient pleinement le projet des Alpes Françaises pour l'organisation des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques 2030 (ci-après les "Jeux") et fournit, par les présentes, au comité de l'hôte pressenti des Alpes Françaises la garantie demandée par le Comité International Olympique (ci-après le "CIO") et le Comité International Paralympique (ci-après "l'IPC").

La soussignée s'engage également à respecter les dispositions du Contrat hôte olympique (ainsi que la Charte olympique) car elles sont susceptibles de s'appliquer à la présente garantie (ci-après la "Garantie") ainsi qu'à tout accord qui en résultera.

En tant que propriétaire des parcelles de la zone des épreuves et de ses abords, investi des pouvoirs de représentation nécessaires, La Commune de La Salle les Alpes garantit la mise à disposition du front de neige, zone dédiée aux compétitions, Olympique et Paralympique et des espaces publics attenants qui seront dédiés au stationnement aux fins de préparation et de tenue des Jeux y compris des épreuves tests, des activités de tests et de toutes les visites techniques et opérationnelles nécessaires du site avec/pour les parties prenantes des Jeux (en dehors de la période d'utilisation exclusive du site), conformément aux conditions minimales de garantie telles que décrites ci-après, et nous nous engageons à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de nos compétences pour satisfaire la présente Garantie.

Il est bien stipulé que la présente Garantie se réfère aux exigences du CIO telles que précisées au point G 1.1 du "Cadre contractuel pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques".

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES

15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00

CONDITIONS MINIMALES DE GARANTIE

La présente Garantie est fournie par le Propriétaire des parcelles du site selon les conditions suivantes, lesquelles constituent la base essentielle de l'accord qui sera conclu entre le Propriétaire du site et le comité d'organisation de la prochaine édition des Jeux (ci-après le "COJO") (et des tiers si nécessaire) et qui détaille les conditions d'utilisation du site dans le cadre des Jeux (ci-après "Accord relatif à l'utilisation du site"), si le COJO choisit d'utiliser le site pour les Jeux :

- i) Dans la présente Garantie :
 - a) On entend par SITE la zone des épreuves et les espaces publics attenants (périmètre du site conformément au PLANS figurant en annexe 2).
 - b) On entend par PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE la période des Jeux Olympiques et Paralympique 2030.
 - c) On entend par PÉRIODE D'UTILISATION NON EXCLUSIVE la période nécessaire à l'aménagement et au démontage des installations provisoires.
- ii) La Garantie comprend l'utilisation et le contrôle exclusifs du Site pour les Jeux pendant la PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE, en contrepartie de frais de mise à disposition et d'utilisation du Site, qui seront fixés selon les tarifs en vigueur au moment de la mise à disposition.
- iii) Les Frais d'utilisation du Site mentionnés au point ii) ci-dessus comprennent :
 - a) Les rémunérations, les dépenses et les autres frais liés au personnel technique essentiel du SITE qui travaillera sur le Site pour s'assurer que l'installation est sûre, adaptée à l'utilisation prévue et en bon état de fonctionnement, sous la direction du COJO, pendant les Jeux,
 - b) l'autorisation irrévocable et illimitée, assortie du droit d'octroyer des sous-licences, donnée au COJO, au CIO (et à l'IPC le cas échéant) d'utiliser (ou de ne pas utiliser, à titre discrétionnaire) le nom, l'image, la marque et/ou les éléments graphiques du Site (y compris tout produit qui en serait dérivé) à des fins commerciales et non commerciales (y compris pour le merchandising) sur tout support média actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux, libre de droits de tiers et/ou de toute autre charge.
- iv) Les dépenses opérationnelles (y compris celles en énergie - électricité, eau, etc.- nettoyage et gestion des déchets ainsi qu'en contrôle d'accès au Site) encourues pendant la PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE du Site ne sont pas incluses et devront être payées séparément par le COJO, conformément aux conditions de l'Accord relatif à l'utilisation du site. Tous les autres frais en cours du Site seront à la charge du Propriétaire du site (ou du gérant/exploitant du Site).
- v) La Garantie comprend en outre l'accès non exclusif au Site, sans frais pour le COJO, pendant la PÉRIODE D'UTILISATION NON EXCLUSIVE, pour les premiers travaux d'aménagement (infrastructure temporaire de l'événement).

- vi) Le Propriétaire du Site s'engage à entreprendre les actions suivantes :
 - c) Faciliter les visites techniques et opérationnelles du Site durant tout le cycle de vie du COJO, par le CIO, l'IPC, les Fédérations Internationales (FI) et le diffuseur hôte des Jeux, "Olympic Broadcasting Services (OBS)", (et/ou leurs partenaires/consultants/entreprises dûment autorisés) afin d'entreprendre les inspections sur place et les études de faisabilité nécessaires à des fins de planification, et de vérifier l'état de préparation des infrastructures et sites ;
 - d) Faciliter l'accès au Site du personnel/des représentants du COJO, et d'autres délégations des Jeux (notamment les représentants des athlètes et des Comités Nationaux Olympiques), pour des périodes spécifiques d'entraînement et de familiarisation ;
 - e) Accorder tous les droits et entreprendre toutes les actions tel qu'exigé afin de s'assurer que les conditions de "l'Annexe sur les sites exempts de publicité" sont pleinement respectées pendant la PÉRIODE D'UTILISATION EXCLUSIVE.
- vii) Le Site sera remis au COJO exempt de publicité et entièrement opérationnel, dans un état compatible avec son utilisation prévue. Les conditions ou effets de la présente Garantie ne seront pas affectés par tout projet de modernisation ou de reconstruction. Le Propriétaire du site s'engage à fournir, à ses frais, au COJO un rapport sur l'état du Site (i) au moment de la remise du Site et (ii) au moment de la restitution au Propriétaire du site.
- viii) Le Propriétaire du Site doit s'assurer que le gérant/exploitant/concessionnaire du Site et toutes les autres personnes ou entités (telles que les entreprises, ligues de sport, clubs, etc.) associées aux opérations du Site (ou tout successeur) souscrivent pleinement aux conditions et dispositions de la présente Garantie ainsi qu'à l'Accord relatif à l'utilisation du Site. Le Propriétaire du Site accepte de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard le cas échéant (y compris en cas de changement de gérant/exploitant/concessionnaire du Site après la signature de la Garantie relative à l'utilisation du site).
- ix) Le Propriétaire du Site garantit que, si le Propriétaire du site ou l'exploitant/concessionnaire du Site devait changer avant le début de la Période d'utilisation exclusive, toutes les conditions de la présente Garantie seront transférées aux futurs propriétaires/exploitants et les engageront du point de vue juridique.
- x) Le Propriétaire du Site convient aussi de ce qui suit :
 - a) La présente Garantie constitue un engagement juridiquement contraignant de la part du Propriétaire du Site au profit du comité de l'hôte pressenti et conformément au paragraphe c) ci-dessous, au COJO.
 - b) L'entrée en vigueur de la présente Garantie dépend de l'élection des Alpes Françaises en tant qu'hôte des Jeux. Dans l'éventualité où les Alpes Françaises ne seraient pas élues, les conditions contenues dans les présentes deviendront automatiquement nulles et non avenues, le Propriétaire du site sera dispensé de toutes ses obligations aux termes des présentes, et le comité de l'hôte pressenti ne devra aucune compensation à cet égard au Propriétaire du Site.

- c) Le Propriétaire du Site prend acte du fait que le COJO sera formé après l'élection des Alpes Françaises en tant qu'hôte des Jeux et que (i) tous les droits du comité de l'hôte pressenti en vertu de la présente Garantie seront automatiquement transférés au bénéfice du COJO sans aucune modification dès la formation de ce dernier, et que (ii) toutes les obligations du Propriétaire du Site en vertu de la présente Garantie lieront pleinement le Propriétaire du Site envers le COJO et seront applicables par le COJO.

Émeric SALLE

Maire de La Salle les Alpes



Annexes :

Annexe 1 : Annexe relative aux sites exempts de publicité

Annexe 2 : Plan du site (y compris la délimitation du site ou les espaces requis pour l'application de cet accord)

Annexe 1 : Annexe relative aux sites exempts de publicité

Dans le cadre des garanties soumises au CIO octroyant au COJO le droit d'utiliser le Site durant la période précédant les Jeux Olympiques et Paralympiques et pendant ceux-ci (le cas échéant), le **comité de l'hôte pressenti** doit s'assurer que pour chaque Site proposé, les conditions suivantes sont acceptées par le Propriétaire du site.

1. Signalétique

Le Propriétaire du site accorde au COJO les droits suivants :

- L'utilisation exclusive de toute la signalétique intérieure et extérieure sur les Sites ainsi que de la signalétique dans les zones adjacentes et placées sous le contrôle du Propriétaire ;
- Le contrôle exclusif de tous les droits de nommer le Site et de la signalétique, dont, à titre non exhaustif, le droit de rebaptiser le Site ou de recouvrir la signalétique existante. Le soussigné s'engage par ailleurs à respecter les exigences du CIO quant aux droits de nommer le Site (y compris les règles liées au traitement des noms non commerciaux, des noms de personnes, et des noms commerciaux ou institutionnels) pour des Sites utilisés pendant les Jeux Olympiques à partir de la date d'élection de l'hôte jusqu'à la date de fin des Jeux Paralympiques.

2. Vente au détail et concessions

Le Propriétaire du site accorde au COJO le droit :

- d'être le gérant et exploitant exclusif des points de vente au détail et des concessions de nourriture/boissons sur le site ;
- de vendre des produits olympiques dans les points de vente au détail et les concessions, installations et points de vente de nourriture/boissons ;
- d'avoir accès à tous les points de vente de marchandises et aux produits alimentaires et boissons sur le Site ;
- d'utiliser le personnel de son choix et d'habiliter le personnel avec l'uniforme de son choix pour assurer le service dans les points de vente au détail et les concessions de nourriture/boissons.

3. Billetterie et hospitalité

Le Propriétaire du site accorde au COJO le droit exclusif de :

- gérer et vendre les billets et produits d'hospitalité en lien avec les Jeux Olympiques pour le Site ;
- gérer et vendre des loges et places spéciales en lien avec les Jeux Olympiques pour le Site ;
- durant toute la durée du bail, le Propriétaire du site ne facturera au COJO aucune taxe ni aucun frais de stationnement sur le Site en lien avec les ventes susmentionnées.

4. Diffusion et parrainage

Durant toute la durée du bail, le Propriétaire du site accepte que le CIO et/ou le COJO aient le droit exclusif de vendre les droits de diffusion, de parrainage ou tous droits multimédias en lien avec les épreuves des Jeux Olympiques se déroulant sur le Site.

5. Utilisation exclusive des produits des partenaires de marketing olympiques

Le Propriétaire du site accepte que le COJO ait le droit d'utiliser de manière exclusive les produits et services des partenaires de marketing des Jeux Olympiques sur le Site (et de rebaptiser les produits et services existants dans la limite nécessaire pour respecter les droits exclusifs accordés aux sponsors olympiques), notamment, à titre non exhaustif, dans les catégories de produits suivantes :

- Systèmes de paiement (comprenant, à titre non exhaustif, les cartes de crédit acceptées, les distributeurs automatiques et les systèmes de paiement via le téléphone) concernant toutes les ventes se produisant sur le Site en lien avec les Jeux Olympiques ;
- Boissons alcoolisées et non alcoolisées ;
- Équipement audiovisuel comprenant, à titre non exhaustif, les écrans vidéo et enceintes acoustiques ;
- Équipement de chronométrage, comptabilisation des points et résultats sur le site comprenant, à titre non exhaustif, les tableaux d'affichage.

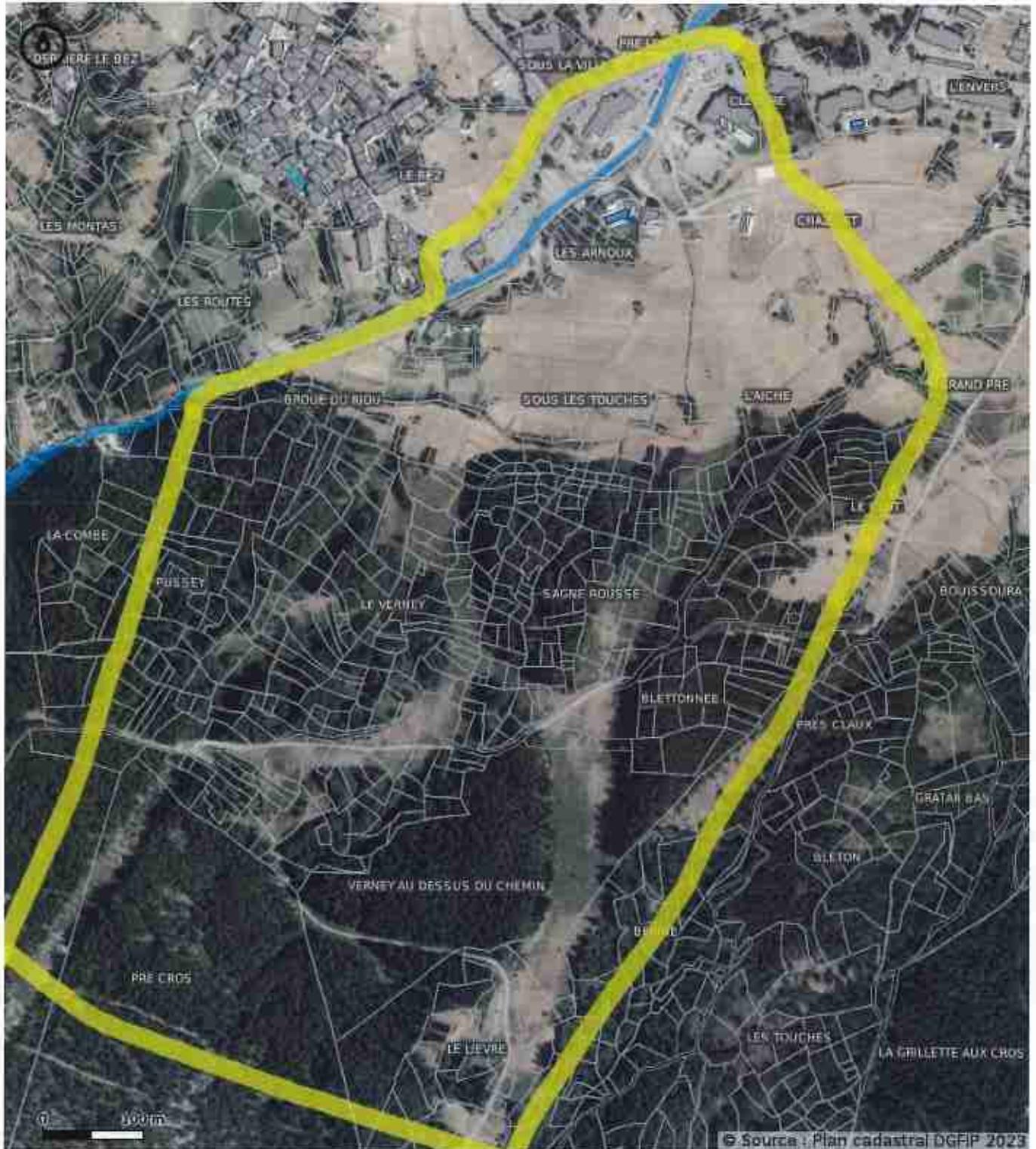
6. Non-utilisation des marques olympiques

Le Propriétaire du site admet qu'il n'aura, à aucun moment, le droit d'utiliser des marques, symboles et termes olympiques ou leurs dérivés.

7. Protection de la marque et aide apportée pour lutter contre le marketing sauvage

Durant toute la durée du bail, le Propriétaire du site accepte de prêter assistance au COJO pour lutter contre les tentatives de marketing sauvage sur le Site ou à proximité immédiate du Site de la part d'annonceurs qui ne sont pas sponsors olympiques mais qui créent des publicités pour utilisation sur le Site pouvant laisser penser implicitement qu'ils sont sponsors des Jeux Olympiques.

Annexe 2 : Plans



MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Gulsane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00



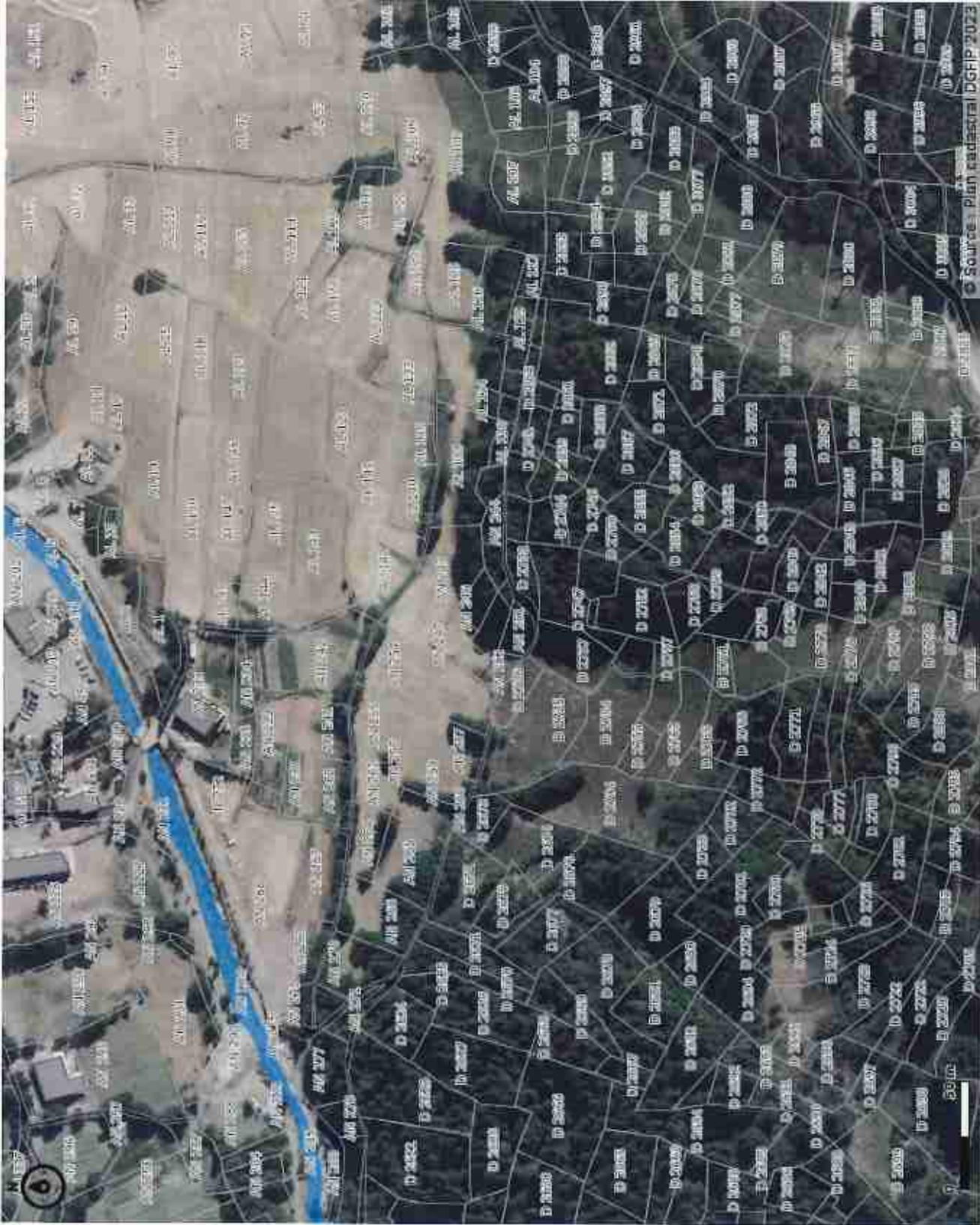
Zoom 1

Mairie de La Salle les Alpes

15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr

Tél : 04 92 25 54 00





Zoom 2

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES

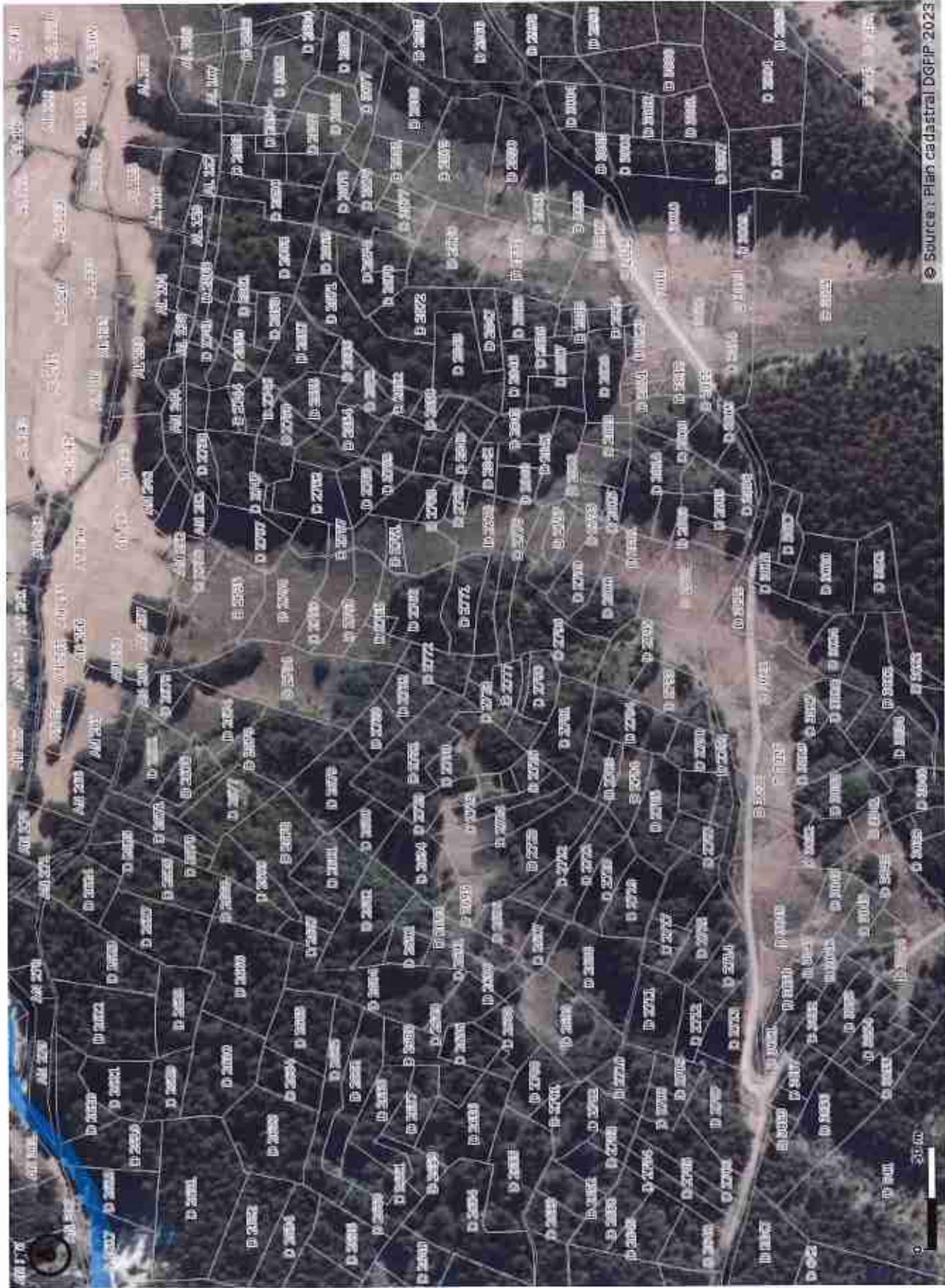
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes

secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr

Tél : 04 92 25 54 00



Zoom 3



Mairie de La Salle les Alpes

15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallealpes.fr

Tel : 04 92 25 54 00

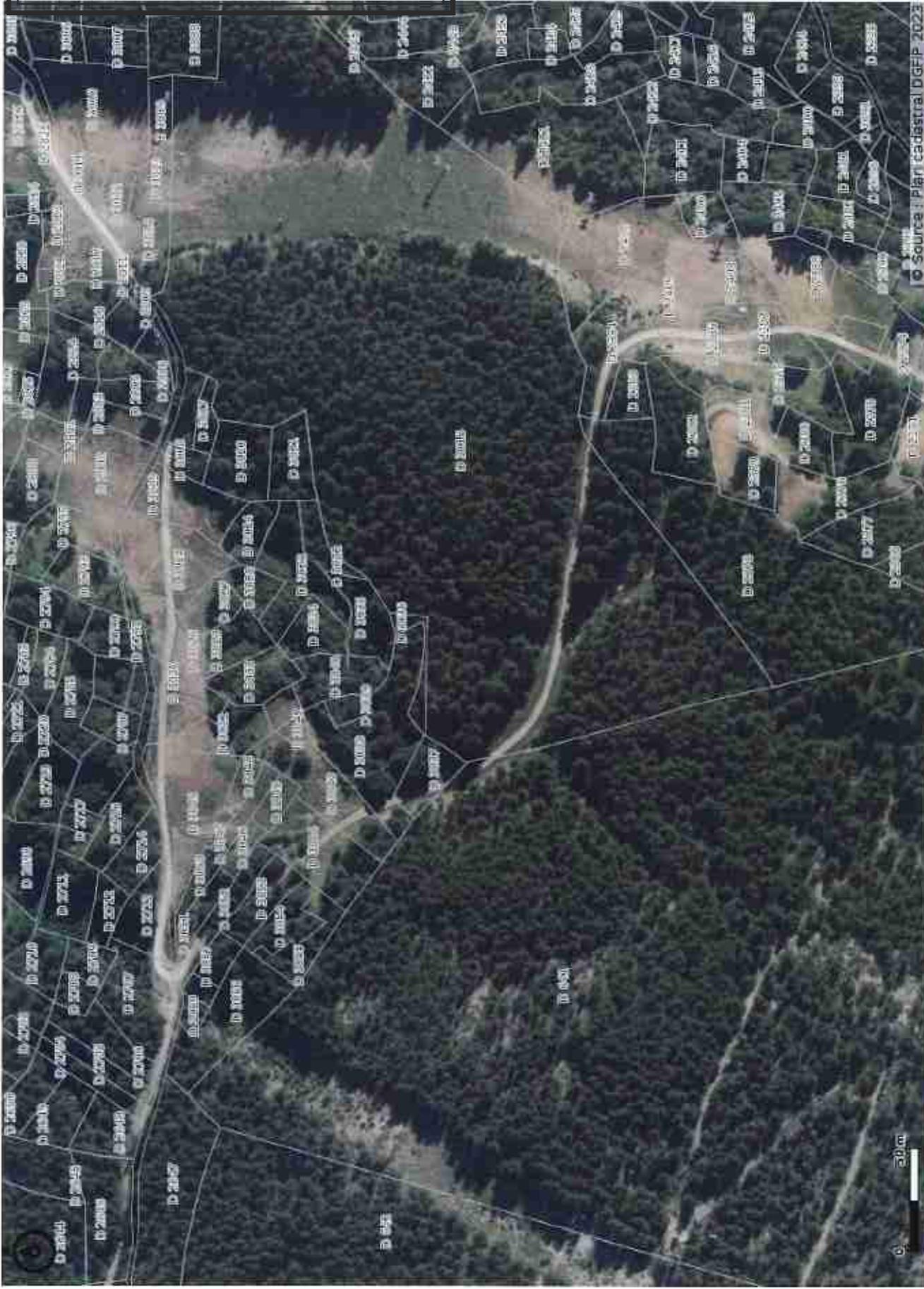
REGION
SUD
PROVINCE
DES
COTTENTZUS

Hautes-Alpes
le département



Agence Nationale de l'Eau

Carre Choronier Vallée



Zoom 4

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00



AR Prefecture

005-210501615-20240522-240309-DE
Reçu le 31/05/2024